

Contribution des Maires du Val-de-Marne à la concertation publique visant la pérennisation de la voie réservée sur le boulevard périphérique parisien, à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP)

Partageant les objectifs généraux sur l'avenir du boulevard périphérique et de la ceinture parisienne (plus de liens, plus de nature avec diminution de la pollution sonore et atmosphérique, et de davantage de proximité), les Maires du Val-de-Marne se sont réunis pour évoquer spécifiquement la concertation publique en cours visant la pérennisation de la voie réservée sur le boulevard périphérique (BP) autour de Paris, à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP).

Les Maires du Val-de-Marne sont favorables aux objectifs poursuivis par cette concertation visant à réduire la pollution sur le BP et y encourager le covoiturage. Ils ont donné mandat à leur présidente pour les représenter dans des discussions avec la Région, les départements de la région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, les Etablissements publics de territoire et la Mairie de Paris.

Néanmoins, les Maires du Val-de-Marne souhaitent affirmer **que la pérennisation d'une voie réservée sur le boulevard périphérique y amènera de fait la réduction du flux automobile.** Ainsi, ils affirment unanimement que la pérennisation de l'expérimentation ne peut être automatique. Certains prérequis seront indispensables avant d'envisager la validation de la décision de dédier une file du Boulevard Périphérique au covoiturage et aux transports en commun.

1) **Une étude d'impact rigoureuse sur les modifications du trafic engendrées par l'existence d'une voie réservée sur le BP, doit être conduite avant, pendant et après la mise en oeuvre de l'expérimentation de la voie réservée.** Les Maires du Val-de-Marne doivent être associés à l'élaboration du cahier des charges d'une telle étude. Pour être considérée comme impartiale, elle devra se donner pour mission l'étude des flux de transit mais aussi les flux origine-destination depuis le Val-de-Marne et vice-versa. En effet, le risque de congestion généralisée tant sur les portes de la capitale que sur l'ensemble du réseau routier du département du Val-de-Marne, avec les autoroutes radiales (A6a, A6b, A4) desservant Paris, mais également l'A86 et la Francilienne est réel. **En tout état de cause, l'unique période des Jeux Olympiques et paralympiques ne pourra être considérée comme une période d'expérimentation suffisante et crédible puisqu'elle sera atypique à double titre : diminution du trafic due aux congés estivaux et ajout de flux de nature inhabituelle engendrés par le JOP.**

2) **Une concertation approfondie des échelons de collectivités concernées par ce projet,** sans qui les conséquences d'une telle décision ne pourraient être appréhendées efficacement.

3) **La mise en service intégrale de ligne 15 du Grand Paris Express et une offre de transport de voyageurs ayant été pensée avec des alternatives crédibles et attractives à la voiture, dans une logique de destination.** Il s'agit par exemple de reconfigurer le parcours des lignes de bus actuelles avec la possibilité pour certaines lignes d'utiliser demain le boulevard périphérique, mais aussi de maillage, en facilitant la connexion avec les lignes de métro et de tramway existantes pour limiter les ruptures.

Pour conclure, **les Maires du Val-de-Marne, exigent la réalisation d'une étude d'impact, avant, pendant et après les JO et la mise en place d'une concertation avec les villes de l'agglomération parisienne préalablement à toute initiative visant à pérenniser la voie réservée du BP dont le bien-fondé n'a pas été sanctuarisé par une étude d'impact** ainsi qu'une pérennisation qui se ferait malgré une étude d'impact non concluante sur l'atteinte des objectifs fixés en amont.